



Exigences concernant la vaccination contre le COVID 19 dans les communautés éloignées?

À compter du **30 octobre 2021**, tous les voyageurs de 12 ans et plus résidant dans l'une des communautés éloignées désignées et voyageant sur Air Borealis à destination ou à partir de l'une de ces communautés à travers un aéroport d'entrée désignée doivent produire l'un des éléments suivants :

- Une preuve de vaccination complète (incluant les documents papiers validés, ou un code QR émis par le gouvernement) ayant été reçue au plus tard le 16 octobre 2021.
- Une preuve de test PCR négative, prise 72 heures avant l'heure de départ prévue, accompagnée d'une émise par le gouvernement pièce d'identité avec photo ou de deux pièces d'identité sans photo émises par le gouvernement;
- Preuve de test PCR positive de COVID-19 pris de 14 à 180 jours avant le départ prévu

Les résidents des communautés éloignées qui ne peuvent pas fournir une preuve de vaccination valide sous la forme d'un document papier, d'un NLVaxPass ou d'un code QR émis par le gouvernement devront passer un test rapide autoadministré pour le COVID 19 avant le départ de leur vol.

Nous demandons à tous les passagers éligibles pour un test rapide pour le COVID-19 d'arriver 90 minutes avant l'heure de départ prévue pour remettre les résultats du test.

Il est important que tous les voyageurs confirment que le nom figurant sur leur pièce d'identité, ainsi que le nom figurant sur le code Vax Pass/QR correspondent bien au nom figurant sur la réservation. Les voyageurs âgés de moins de 12 ans voyageant sur un vol Air Borealis se verront attirés le même statut vaccinal que le parent ou le tuteur qui voyage avec eux.

Les voyageurs qui fournissent des renseignements altérés ou frauduleux pourraient être passibles d'une amende allant jusqu'à 5 000\$.

À compter du **30 octobre 2021**, tous les voyageurs de 12 ans et plus résidant dans l'une des communautés éloignées désignées et voyageant sur Air Borealis à destination ou à partir de l'une de ces communautés à travers un aéroport d'entrée désignée doivent produire l'un des éléments suivants :

- Preuve de vaccination complète
- Preuve d'exemption médicale ou religieuse ainsi qu'un résultat de test PCR négatif

Le gouvernement du Canada examine présentement d'autres exigences pour les voyages dans les communautés éloignées. Dès que des informations sur ces nouvelles exigences seront disponibles, nous mettrons à jour nos politiques de voyage.

Pour une liste des communautés éloignées, veuillez cliquer [ici](#).

Pour une liste des aéroports d'entrée, veuillez cliquer [ici](#).